

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 31 janvier 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la remise d'encaisse de Madame la Receveuse régionale à la date du 30.04.2010 - Communication.
2. Approbation des MB n°5 et 6/2010 par le Collège provincial en sa séance du 16.12.2010 - Communication.
3. Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège - Achat de chlorure de potassium - Communication.
4. Demande de concession au cimetière de Membach - Inhumation d'une urne cinéraire - Durée 20 ans au nom de Monsieur Karl Kaiser, Rotenberg 35 à Eupen.
5. Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 30 ans au nom des époux Edmund Pesch-Schoonbroodt.
6. ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel - Projet de fusion et futurs statuts - Accord de principe.
7. Agence Immobilière Sociale de Verviers - Représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration - Désignation.
8. Convention de régularisation du subside accordé à l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Adoption.
9. Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Protection et restauration des vitraux de l'église Saint Paul - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
11. Acquisition du mobilier de la nouvelle bibliothèque à Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
12. Droit de tirage 2010-2012 - Propositions - Décision - Adhésion au droit de tirage - Formulaire d'introduction du dossier - Sollicitation des subventions - Approbation.
13. Programme triennal 2010-2012 - Fiches techniques - Définition des priorités - Approbation - Sollicitation des subsides - Décision.
14. Intermosane - Création de parts R dans l'intercommunale - Souscription - Décision.

En urgence

15. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Mise à disposition de l'Agence Immobilière Sociale de Verviers d'un appartement sis au premier étage du presbytère - Approbation.
16. Financement des dépenses extraordinaires - Renouvellement du marché de services attribué à Dexia le 02.10.2009 - Décision.
17. Zone de police - Dotation communale 2011 - Décision.
18. Budget communal - Exercice 2011 - Arrêt.
19. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire 2010 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.
20. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 - Approbation.

HUIS CLOS

21. Institutrice primaire - Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite - Prise d'acte et acceptation.
22. Employée communale - Demande de prise de pension - Prise d'acte et acceptation.
23. Secrétaire communale faisant fonction - Désignation.
24. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 - Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Procès-verbal de la remise d'encaisse de Madame la Receveuse régionale à la date du 30.04.2010 - Communication.**

Le procès-verbal de la remise d'encaisse de Madame la Receveuse régionale à la date du 30.04.2010 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application des articles L1124-42 et L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- 2) **Approbation des MB n°5 et 6/2010 par le Collège provincial en sa séance du 16.12.2010 - Communication.**

Les modifications budgétaires 5 et 6/2010 ont été approuvées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 21 octobre 2010, transmis par lettre à la même date. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 4.297,67 € et par un boni global de 1.785.181,42 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

- 3) **Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège - Achat de chlorure de potassium - Communication.**

Suite à la délibération du Conseil communal du 18.01.2010 par laquelle celui-ci décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à charge du Collège d'informer le Conseil des marchés conclus au-delà du montant de 5.500 € hors TVA :

Le Collège communal, en sa séance du 23.12.2010, a attribué à la société Philippe Lhomme, Moulin 10 à 3798 Fouron-Le-Comte, le marché relatif à l'achat de 30 tonnes de potasse (chlorure de potassium) au montant de 5.700,00 € hors TVA ou 6.897,00 €, 21% TVA comprise, transport compris.

4) **Demande de concession au cimetière de Membach - Inhumation d'une urne cinéraire - Durée 20 ans au nom de Monsieur Karl Kaiser, Rotenberg 35 à Eupen.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession pour une urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur Karl Kaiser.

5) **Demande de concession au cimetière de Baelen - Placement d'une urne au colombarium - Durée 30 ans au nom des époux Edmund Pesch-Schoonbroodt.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde la concession d'une urne au colombarium, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Edmund Pesch-Schoonbroodt.

6) **ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel - Projet de fusion et futurs statuts - Accord de principe.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement ses articles L1122-30 et L1122-34, §2, donnant compétence au Conseil pour tout ce qui relève de l'intérêt communal, notamment en ce qui concerne la participation de la Commune dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Vu le Décret du 16 juillet 1985 sur les Parcs naturels, tel que modifié par le Décret du 3 juillet 2008 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée par la Loi du 2 mai 2002 ;

Attendu qu'il relève de l'intérêt communal de participer à la gestion et à l'accomplissement des missions dévolues par le Décret sur les Parcs naturels à la Commission de gestion du parc ;

Attendu qu'en ce qui concerne le « Parc naturel des Hautes Fagnes-Eifel », la Province de Liège a été reconnue en qualité de Pouvoir Organisateur par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 septembre 1985 (Moniteur belge du 21 février 1986, page 2279) ;

Attendu que, par application de l'article 11 du Décret sur les Parcs naturels tel que modifié, une Commission de gestion doit être créée à l'initiative du pouvoir organisateur ;

Attendu que, selon les termes de cette disposition, cette Commission doit prendre la forme d'une association sans but lucratif ayant pour objet la mise en œuvre du plan de gestion visé à l'article 8 du même Décret ;

Attendu que, pour répondre à cette exigence, la Province de Liège, par délibération de son Collège provincial du 25 novembre 2010, a décidé de transférer les missions, le patrimoine et le personnel de la Commission de gestion actuelle à l'association sans but lucratif existante « Centre Nature de Botrange - Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, asbl » ;

Attendu par ailleurs qu'il résulte de l'article 11 dudit Décret que la Commission de

gestion, ainsi constituée, doit être composée, de manière équilibrée, de membres représentant le pouvoir organisateur, d'une part, et de membres désignés par les personnes morales intéressées au niveau local par le plan de gestion du parc naturel, d'autre part ;

Attendu qu'il s'impose dès lors, pour la Commune, de participer à cette Commission de gestion, association sans but lucratif, dans la mesure où le plan de gestion ainsi que sa mise en œuvre relèvent de l'intérêt communal ;

Attendu que, pour procéder à cette fusion par absorption, il convient de conclure une convention préalable à fusion définissant les droits et obligations des deux entités juridiquement distinctes concernées et établissant le processus de cession ;

Vu le projet de convention préalable à fusion ;

Attendu que le Conseil communal estime pouvoir marquer son accord à l'endroit de ce projet de contrat à conclure entre l'actuelle Commission de gestion et l'asbl « Centre Nature de Botrange - Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, asbl » ;

Attendu que le mécanisme projeté impose à l'association sans but lucratif susvisée de procéder à des modifications statutaires notamment en ce qui concerne ses buts, la composition de ses instances décisionnelles et le fonctionnement de celles-ci ;

Vu le projet coordonné de nouveaux statuts ;

Attendu que le Conseil communal estime pouvoir entériner les dispositions y figurant ;

Vu le calendrier des opérations successives qu'implique cette procédure ;

Attendu qu'il y a également lieu de marquer son accord à l'endroit de l'agenda proposé par le Collège provincial ;

Attendu, en conclusion, qu'il échet de marquer son accord de principe à l'endroit du mécanisme de fusion par absorption envisagé, ainsi qu'à l'endroit des documents y afférents tels que prédéfinis, à savoir la proposition de convention préalable à fusion, le projet de statuts et le calendrier de la procédure à suivre ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de marquer son accord à l'endroit du mécanisme de fusion par absorption de la Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel par l'association sans but lucratif « Centre Nature de Botrange - Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, asbl » en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 11 nouveau du Décret du 16 juillet 1985 sur les parcs naturels ;

Article 2 : d'approuver le texte des statuts de cette Association tel qu'il figure en annexe ;

Article 3 : d'approuver le texte du projet de convention préalable à fusion tel qu'il figure en annexe ;

Article 4 : d'approuver le calendrier de la procédure à suivre tel qu'il figure en annexe ;

Article 5 : de charger le Collège communal de toutes les autres modalités d'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : un extrait de la présente délibération sera transmis au Collège provincial, Place Saint-Lambert 18 A à 4000 Liège.

7) **Agence Immobilière Sociale de Verviers - Représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration - Désignation.**

Le Conseil,

Revu sa décision du 13.12.2010 d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale de Verviers ;
 Attendu que, suite à cette adhésion, un représentant doit être désigné afin de représenter la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale de Verviers ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre, et de Madame Laurence Leduc, Conseillère ;

Après avoir voté au scrutin secret ;

Par 8 voix pour Monsieur Maurice Fyon et 6 voix pour Madame Laurence Leduc, désigne Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre, en tant que représentant de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale de Verviers.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Agence Immobilière Sociale de Verviers pour suite voulue.

8) **Convention de régularisation du subside accordé à l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Adoption.**

Le Conseil,

Vu le mail de Monsieur le Directeur de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, Philippe Lejeune, du 28 décembre 2010, relatif à la convention de subsidiation uniformisée entre les communes du Pays de Vesdre ;

Considérant que chaque commune contribue au fonctionnement de l'asbl par une participation financière équitablement répartie entre les 5 communes qui composent le Pays de Vesdre ;

Considérant que cette participation financière et sa répartition n'ont jamais fait l'objet d'une convention ;

Considérant que le subside actuel annuel alloué à l'asbl s'élève à 0,45 €/habitant ;

A l'unanimité, adopte la convention relative à la régularisation du subside accordé à l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre par laquelle la Commune alloue annuellement à l'asbl le montant de 0,45 €/habitant, montant indexable au 1^{er} janvier de chaque année civile.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre et à Monsieur le Receveur régional.

9) **Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-002 relatif au marché « Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.661,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 93001/124-06 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-002 et le montant estimé du marché « Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.661,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.
 2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 93001/124-06.
-

10) **Protection et restauration des vitraux de l'église Saint Paul - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Protection et restauration des vitraux de l'église Saint Paul », établi par le bureau d'architecture Louis Schockert, en abrégé Atelier Nord ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/723-54 projet n°20117032 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres pour un montant estimé de 1.657,00 €, et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie d'un montant de 10.343,00 € et d'un subside de la fabrique d'église Saint Paul d'un montant de 10.000,00 € inscrits à l'article 790/665-52 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges établi par le bureau d'architecture Louis Schockert, en abrégé Atelier Nord, et le montant estimé du marché « Protection et restauration des vitraux de l'église Saint Paul ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.
 2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/723-54 projet n°20117032.
 4. Le marché sera financé sur fonds propres pour un montant estimé de 1.657,00 € et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie d'un montant de 10.343,00 € et d'un subside de la fabrique d'église Saint Paul d'un montant de 10.000,00 € inscrits à l'article 790/665-52.
-

11) **Acquisition du mobilier de la nouvelle bibliothèque à Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-003 relatif au marché « Acquisition du mobilier de la nouvelle bibliothèque à Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76799/741-98 projet 20117010 ;

Considérant que le marché sera financé par le dédommagement de l'assurance-incendie d'un montant de 25.000,00 € inscrit à l'article 76799/560-51 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-003 et le montant estimé du marché « Acquisition du mobilier de la nouvelle bibliothèque à Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76799/741-98 projet 20117010.
4. Le marché sera financé par le dédommagement de l'assurance-incendie d'un montant de 25.000,00 € inscrit à l'article 76799/560-51.

12) **Droit de tirage 2010-2012 - Propositions - Décision - Adhésion au droit de tirage - Formulaire d'introduction du dossier - Sollicitation des subventions - Approbation.**

R. Janclaes indique que les réfections proposées dans le cadre du droit de tirage portent sur des voiries qui ne seront pas égouttées dans un avenir proche.

M. Fyon précise que la décision à prendre relativement au droit de tirage annule et remplace la décision prise par le Conseil communal du 13.12.2010, compte tenu de l'ajout de la réfection de la rue des Fusillés jusqu'à sa jonction avec le Clos des Jonquilles et d'une erreur de calcul dans le montant estimé des travaux.

M. Sartenar préconise la réalisation d'accotements rue des Fusillés en raison du passage plus fréquent des piétons qu'à Mazarinen.

J. Kessler ajoute que si cette réfection de voirie est prévue pour 10 ou 12 ans, la création de bordures est nécessaire.

Il demande également que ce dossier soit discuté lors d'une prochaine commission des travaux.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le courrier du 25.06.2010 émanant de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relatif au droit de tirage 2010-2012 pour l'entretien des voiries communales ;

Vu le montant de 142.749 € maximum octroyé à la Commune de Baelen pour les 3 années, suite à l'approbation par le Gouvernement wallon de l'Arrêté relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu le courrier du 16.11.2010 émanant de Monsieur Dirk De Smet, Directeur général de la Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments du Service Public de Wallonie, informant notre Commune que le montant lui octroyé dans le cadre du « droit de tirage » s'élève à 161.168 € ;

Considérant que la base de calcul de la subvention est fonction de l'état de la voirie ;

Considérant que le Collège communal propose l'introduction d'un dossier unique, en 2011, pour la réfection de la route Jean XXIII jusqu'à la place Thomas Palm, la réfection de Mazarinen jusqu'à la fin de la zone habitable et la réfection de la rue des Fusillés jusqu'à sa jonction avec le Clos des Jonquilles ;

Considérant que, par conséquent, et contrairement à la décision du Conseil communal du 12.04.2010, le dossier de réfection de voirie à Mazarinen sera retiré du programme triennal 2010-2012 ;

Considérant que la réfection de ces trois voiries entre dans la catégorie des voiries en mauvais état, qui nécessitent un raclage éventuel et la pose d'un nouveau revêtement, et pour laquelle le montant maximal de la subvention s'élève à 10 €/m² ;

Considérant que le montant estimé des travaux de réfection de ces trois voiries s'élève à 252.979,34 € hors TVA ou 306.105,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42129/731-60 projet 20114008 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie d'un montant de 161.168 € inscrit à l'article 790/665-52 ;

A l'unanimité :

- Décide, dans le cadre du droit de tirage 2010-2012, d'introduire un dossier unique, en 2011, pour la réfection de la route Jean XXIII jusqu'à la place Thomas Palm, la réfection de Mazarinen jusqu'à la fin de la zone habitable et la réfection de la rue des Fusillés jusqu'à sa jonction avec le Clos des Jonquilles.
- Approuve l'adhésion au droit de tirage 2010-2012.
- Approuve le formulaire d'introduction.
- Sollicite la subvention relative à la réfection des trois voiries susmentionnées.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

13) **Programme triennal 2010-2012 - Fiches techniques - Définition des priorités - Approbation - Sollicitation des subsides - Décision.**

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan, du 18 janvier 2010, références DGO1.72/AC, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les fiches techniques établies par le bureau d'études Sotrez-Nizet pour les rues de la Source et Horren, par le bureau d'études Radian pour les rues Oeveren-Heggen-Plein-Vent, et par l'architecte Renson pour le hall communal de voirie ;

Vu le montant estimé, hors TVA, des différents projets du programme triennal 2010-2012, se présentant comme suit :

Projet	Montant total	Part communale	Part SPW	Part SPGE
Horren	458.385,00 €	94.647,20 €	141.970,80 €	221.767,00 €
Rue de la Source	317.606,00 €	62.538,40 €	93.807,60 €	161.260,00 €
Oeveren-Heggen-Plein-Vent phase I : Oeveren et partie Plein-Vent	551.140,00 €	135.856,00 €	203.784,00 €	211.500,00 €
Hall communal de voirie	571.059,22 €	228.423,68 €	342.635,54 €	
Oeveren-Heggen-Plein-Vent phase II : Autre partie Plein-Vent et Heggen	1.148.360,00 €	253.744,00 €	380.616,00 €	514.000,00 €

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Approuve le programme triennal 2010-2012 et les fiches techniques relatives aux différents projets selon les estimations décrites ci-dessus et les priorités suivantes :

Année 2011 :

1. Horren
2. Rue de la Source
3. Oeveren-Heggen-Plein-Vent : Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent

Année 2012 :

1. Hall communal de voirie
 2. Oeveren-Heggen-Plein-Vent : Phase II : autre partie Plein-Vent et Heggen
- Décide de solliciter les subsides relatifs aux différents projets du programme triennal 2010-2012 auprès du Service Public de Wallonie et de la SPGE.

Si le projet Oeveren-Heggen-Plein-Vent : Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent n'est pas réalisé au cours de l'année 2011, une modification du programme triennal sera sollicitée auprès de la DGO1 afin de le reporter en première priorité pour l'année 2012.

Quatre extraits de la présente délibération et les dossiers y relatifs seront transmis, pour approbation et sollicitation des subsides, au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Un extrait de la présente délibération et les dossiers relatifs aux travaux d'épuration seront transmis, pour accord, à l'AIDE, Association Intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des communes de la province de Liège, rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas.

14) Intermosane - Création de parts R dans l'intercommunale - Souscription - Décision.

Après discussion sur les opportunités de souscrire ou pas à l'ensemble des parts auxquelles il est permis de souscrire,

Le Conseil,

Vu la participation de la Commune dans l'intercommunale Intermosane ;

Vu la création, par le Conseil d'administration d'Intermosane, de parts bénéficiaires (dites parts R) ;

Vu le courrier d'Intermosane du 28 décembre 2010 invitant la Commune à se prononcer quant à la souscription de parts R ;

Considérant l'avenant au MoU 2008 conclu entre Intermixt et Electrabel le 30 juillet 2010 prévoyant la possibilité pour les intercommunales mixtes wallonnes de créer de nouvelles parts bénéficiaires : les parts R ;

Considérant les modifications statutaires d'Intermosane instaurant notamment des parts R ;

Considérant que les communes associées directement au secteur 2 d'Intermosane, sur la base du nombre de parts détenues dans le capital du secteur 2 d'Intermosane, peuvent souscrire à 171.000 parts R pour l'activité électricité ;

Considérant la procédure de souscription des parts R prévoyant que si certains associés ne souhaitent pas prendre part à la souscription, les parts ainsi non souscrites sont proposées aux autres associés au prorata des parts A ;

Considérant toutefois qu'il revient à chaque commune de décider si elle souhaite souscrire aux parts R ainsi que le nombre de parts qu'elle souhaite souscrire, compte tenu du nombre maximal évoqué ci-dessous ;

Considérant que la Commune peut souscrire à 2.937 parts R ;
 Considérant que la valeur d'émission d'une part R est une valeur fixe non indexée de 100 € (reprise dans les statuts d'Intermosane) ;
 Considérant que ces parts R sont des parts de la partie variable du capital du secteur 2 de l'Intercommunale Intermosane ;
 Considérant que ces parts R ne donnent aucun droit de vote ;
 Considérant que ces parts R donnent droit à un dividende prioritaire et récupérable ;
 Considérant que les associés disposent de la capacité de convertir ces parts en parts A moyennant le respect de certaines formalités ;
 Considérant que ces parts R sont créées par secteur (secteur 2, électricité) ;
 Considérant que les parts R peuvent être cédées ou remboursées, dans le respect de certaines formalités ;
 Vu l'état des finances communales ;

Par 10 voix pour et 4 abstentions (R.M. Parée, M. Sartenar, E. Thönnissen et L. Leduc), décide :

- De souscrire à 1.500 parts R, pour un montant de 150.000 €.
- De charger Monsieur le Receveur communal et le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'intercommunale Intermosane.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

15) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Mise à disposition de l'Agence Immobilière Sociale de Verviers d'un appartement sis au premier étage du presbytère - Approbation.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil de la fabrique d'église de Membach du 26.01.2011, par laquelle celui-ci décidait de mettre à disposition de l' AIS de Verviers un appartement sis au premier étage du presbytère, constitué de 4 pièce, d'un petit hall et d'une salle de bain ;

Considérant que la durée du contrat avec l' AIS est de trois ans, avec possibilité de renouvellement ;

Considérant que le montant du loyer net est fixé à 300 €/mois pour une durée de trois ans ;

Vu le modèle de convention établi par l' AIS ;

Vu l'établissement d'une liste de travaux à réaliser par l' AIS dont le coût sera récupéré via les loyers versés par les futurs locataires ;

A l'unanimité, approuve la décision du Conseil de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach de mettre à disposition de l'Agence Immobilière Sociale de Verviers un appartement sis au premier étage du presbytère.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la fabrique d'église, pour suite voulue.

16) Financement des dépenses extraordinaires - Renouvellement du marché de services attribué à Dexia le 02.10.2009 - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13.07.2009 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2009 ;

Revu la délibération du Collège communal du 02.10.2009 par laquelle le Collège attribuait à Dexia Banque le marché du financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2009, sur base de son offre du 11.09.2009 ;

Vu que le cahier des charges n°028-2009 relatif audit marché indique en son article 4 concernant le mode de passation du marché que, conformément à l'article 17 §2, 2b de la loi du 24.12.1993, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au prestataire des services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes aux marchés tels que décrits à l'art.2, chap.1. ;

Vu que ledit article 2 répartit le marché en 3 catégories, une catégorie contenant des financements de même durée et de même périodicité de révision de taux ;

Vu la proposition du Collège communal de contracter un emprunt d'un montant de 2.429.333,03 € comprenant trois catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :

- Catégorie n°1 : durée 5 ans - périodicité de révision du taux : taux fixe.
Montant : 211.000 €
- Catégorie n°2 : durée 10 ans - périodicité de révision du taux : 5 ans et/ou taux fixe.
Montant : 231.000 €
- Catégorie n°3 : durée 20 ans - périodicité de révision du taux : 5 ans et/ou taux fixe.
Montant : 1.987.333 €

Vu que le montant estimé du marché est de 810.592,28 € ;

Par 8 voix pour, 5 voix contre (R.M. Parée, M. Sarténar, E. Thönnissen, J. Kessler et T. Mathieu) et 1 abstention (L. Leduc) :

- décide de demander à Dexia Banque de faire une nouvelle proposition basée sur son offre du 11.09.2009 sur base d'un emprunt d'un montant de 2.429.333,03 € comprenant trois catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :
 - Catégorie n°1 : durée 5 ans - périodicité de révision du taux : taux fixe.
Montant : 211.000 €
 - Catégorie n°2 : durée 10 ans - périodicité de révision du taux : 5 ans et/ou taux fixe.
Montant : 231.000 €
 - Catégorie n°3 : durée 20 ans - périodicité de révision du taux : 5 ans et/ou taux fixe.
Montant : 1.987.333 €
- charge le Collège communal d'attribuer le nouveau marché de financement des dépenses extraordinaires après réception de la proposition de Dexia Banque.

La présente délibération sera transmise à Dexia Banque pour établissement d'une nouvelle proposition.

17) **Zone de police - Dotation communale 2011 - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23.09.2010 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2011, et plus spécialement l'indication relative à la majoration de 2,33 % du montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2010 des zones de police ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », rue de Maestricht 42 à 4651 Battice (Herve) ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2011 le montant de 222.563,45 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

Un extrait de la présente délibération sera annexé au budget 2011 voté ce jour, et transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Receveur régional, pour suite voulue.

18) **Budget communal - Exercice 2011 - Arrêt.**

Diverses questions sont posées relativement aux services ordinaire et extraordinaire, auxquelles les réponses sont apportées.

Après ces explications,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23.09.2010 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2011 ;

Vu les diverses annexes au budget 2011 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 4 voix contre (R.M. Parée, E. Thönnissen, J. Kessler et T. Mathieu) et 2 abstentions (M. Sarténar et L. Leduc), arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2011 :

SERVICE ORDINAIRE

Dépenses exercice propre :	3.875.686,59 €	Recettes exercice propre :	3.994.178,69 €
Résultat ex. propre : excédent	118.492,10 €	Prélèvements :	170.106,20 €
Dépenses exercices antérieurs :	11.277,77 €	Recettes ex. antérieurs :	1.922.543,70 €
Dépenses totales :	4.057.070,56 €	Recettes totales :	5.916.722,39 €
Résultat général : boni de	1.859.651,83 €		

Par 8 voix pour, 4 voix contre (R.M. Parée, E. Thönnissen, J. Kessler et T. Mathieu) et 2 abstentions (M. Sarténar et L. Leduc), arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2011 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Dépenses exercice propre :	3.883.905,04 €	Recettes exercice propre :	3.526.298,84 €
Résultat ex. propre : déficit	357.606,20 €	Prélèvements :	357.606,20 €
Dépenses exercices antérieurs :	469.615,70 €	Boni exercice antérieur :	469.615,70 €
Dépenses totales :	4.353.520,74 €	Recettes totales :	4.353.520,74 €
Résultat général : boni de	0,00 €		

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

19) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire 2010 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2010 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Selon le budget initial	1.188.095,49 €	1.188.095,49 €
Recettes/dépenses en plus	6.880,00 €	6.880,00 €
Total général en équilibre	1.194.975,49 €	1.194.975,49 €

La participation financière de la Commune de Baelen étant portée à 2.597,74 € au service ordinaire ;

Par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Fyon et J. Xhaufaire), émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2010, service ordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-

Moresnet.

La participation financière de la Commune de Baelen étant portée à 17.441,78 € au service extraordinaire ;

Par 7 voix pour, 1 voix contre (R. Janclaes) et 6 abstentions (M. Fyon, J. Xhaufaire, F. Bebronne, M. Sartenar, A. Pirnay, et L. Leduc) émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2010, service extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

20) Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 - Approbation.

Concernant le point de la session conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale relatif à l'ancrage communal, M. Fyon signale que 18 appartements sociaux sont en projet à Baelen et 4 à Membach, et non 30 maisons sociales et 6 appartements sociaux sur le territoire communal.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 est approuvé, moyennant la précision susmentionnée, par 13 oui et 1 abstention (J. Xhaufaire, absent lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
